



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-47 modifiant le Règlement RV-2004-02-83 concernant un programme complémentaire aux programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec volet « social et communautaire »

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification du niveau de subvention

L'article 2 du Règlement RV-2004-02-83 concernant un programme complémentaire aux programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec volet « social et communautaire » est modifié par l'insertion, avant le dernier alinéa, du suivant :

« Cependant, la subvention peut être augmentée d'un montant correspondant aux dépenses engagées pour la réalisation du projet et qui sont rendues nécessaires à la suite de l'application d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. ».

Adopté le 2 octobre 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 FÉVRIER 2007